

COMMISSION ANS



REUNION DU 20 MAI 2026

Présents : Mmes FERREIRA Lili, POLICON Marie-Thérèse, MOUKALA Julianne, MM. FOLTIER Bruno, MAGGI Jean-Pierre,

PROJETS

Après étude des différents projets de chacun des clubs, selon le contexte et les conditions ci-après :

CONTEXTE À la suite de la campagne 2025 comptabilisant 391 actions soutenues et représentant près de 2,15 M€ attribués aux Ligues et aux Districts FFF, la Fédération relaie pour la 6^{ème} année consécutive la gestion du dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » (PSF) de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au profit de ses instances. L'enveloppe FFF PSF dédiée aux instances est divisée en enveloppes régionales en prenant en compte le nombre de Districts, clubs et licenciés du territoire. Les aides sont utilisables dans le cadre d'une Commission Nationale (composée d'élus, d'un retraité ANS et salarié(e)). La FFF transmettra le procès-verbal à l'ANS dans le cadre de la transparence de la décision. La Fédération poursuit ainsi la mise en adéquation des attributions de subventions en faveur des projets portés par ses clubs par rapport à ses priorités de développement, à savoir : - Le développement de la pratique féminine - Le développement du football loisir - La promotion du projet éducatif - Le développement du Foot santé - Le développement du Futsal - Le développement de l'arbitrage - La prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux - Le renforcement du « vivre ensemble » et la lutte contre toutes les formes de violence et de discriminations. - La promotion du bénévolat	CONTEXTE Par ailleurs, les actions suivantes feront l'objet d'une attention particulière : - Correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques, en particulier en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap - Renforcement de la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques, sexuelles et sexistes) - Actions portées par des clubs issus de territoires prioritaires (QPV / ZRR / FRR) Dans le cadre de l'évaluation de la FFF sur le déploiement du dispositif PSF, l'ANS s'appuiera sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs (20% de l'enveloppe budgétaire devra être consacrée à des actions tournées vers le public féminin), et s'assurera que 50% de l'enveloppe sera à l'attention des clubs (objectif atteint par la FFF depuis 2021).						
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT Chaque instance pourra solliciter une subvention pour 4 actions au maximum. 3 ou 4 actions sont déposées : - Obligation d'inclure une action dans l'item « Développement de la pratique féminine » et une autre dans « Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence et de discriminations ». - Exemple : Une instance qui dispose quatre actions, devra nécessairement en déposer une dans l'item « développement de la pratique féminine », une dans l'item « Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence et de discriminations » puis pourra déposer une action dans l'item « développement d'une offre de Golf Foot » et l'item « Faire du Football un sport durable ». 2 actions sont déposées : - Obligation d'inclure au moins une action sur les deux dans l'item « Développement de la pratique féminine » ou dans l'item « Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence et de discriminations ». 1 action est déposée : - Obligation de déposer son unique action dans l'item « Développement de la pratique féminine » ou dans l'item « Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence et de discriminations ». - Ces nouvelles exigences ont pour objectif de soutenir la mise en œuvre des deux grandes priorités fédérales : promouvoir la pratique féminine et combattre toutes les formes de violence et de discriminations.	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT Les seuils de financement obligatoires : Comment sont calculés les montants minimums d'aides ? Nombre d'actions par dossier <table border="1"><thead><tr><th>1 action</th><th>2, 3 ou 4 actions</th></tr></thead><tbody><tr><td>Coût minimum de l'action : 3000€ (ou 2000€*)</td><td>Coût minimum de chaque action : 1500€ (ou 1000€*)</td></tr><tr><td>Montant d'aide minimum obligatoire : 1500€ (ou 1000€*)</td><td>Montant d'aide minimum obligatoire : 750€ (ou 500€*) par action.</td></tr></tbody></table>	1 action	2, 3 ou 4 actions	Coût minimum de l'action : 3000€ (ou 2000€*)	Coût minimum de chaque action : 1500€ (ou 1000€*)	Montant d'aide minimum obligatoire : 1500€ (ou 1000€*)	Montant d'aide minimum obligatoire : 750€ (ou 500€*) par action.
1 action	2, 3 ou 4 actions						
Coût minimum de l'action : 3000€ (ou 2000€*)	Coût minimum de chaque action : 1500€ (ou 1000€*)						
Montant d'aide minimum obligatoire : 1500€ (ou 1000€*)	Montant d'aide minimum obligatoire : 750€ (ou 500€*) par action.						

La répartition proposée de l'enveloppe budgétaire de 31 625 € pour notre District

FOOTBALL CLUB DE NOGENT (514388) : 4 Actions

Projet 1 : Féminisation (1500 €)

Projet 2 : Lutte contre les violences (750 €)

Projet 3 : Ecole de Football (750 €)

Projet 4 : Projet d'inclusion (750 €)

Proposition d'une subvention pour le club de : 3 750 €

ENTENTE SPORTIVE DE VITRY (529210) : 1 Action

Projet 1 : Féminisation (1500 €)

Proposition d'une subvention de : 1 500 €

CRETEIL PALAIS FUTSAL (851334) : 3 Actions

Projet 1 : Prévention des Violences (750 €)

Projet 2 : Inclusion (Non retenu – Coût minimum non respecté)

Projet 3 : Féminisation (Non retenu – Coût minimum non respecté)

Proposition d'une subvention de : 750 €

UNION SPORTIVE DE CRETEIL FUTSAL (551094) : 2 Actions

Projet 1 : Futsal création section « Pères » (750 €)

Projet 2 : Lutte contre les violences (750 €)

Proposition d'une subvention de : 1 500 €

BORDS DE MARNE FUTSAL (552645) : 1 Action

Projet 1 : Féminines Futsal (1500 €)

Proposition d'une subvention de : 1 500 €

COSM ARCUEIL (530263) : 2 Actions

Projet 1 : Féminisation (1500 €)

Projet 2 : Développement Football 6-12 ans (750 €)

Proposition d'une subvention de : 2 250 €

SAINT MAUR VGA FEMININ (739890) : 1 Action

Projet 1 : Féminines (1500 €)

Proposition d'une subvention de : 1 500 €

FOOTBALL CLUB DE BRY (500791) : 4 Actions

Projet 1 : Féminisation (750 €)

Projet 2 : Lutte contre les violences (750 €)

Projet 3 : Club durable (750 €)

Projet 4 : Ecole de Football (750 €)

Proposition d'une subvention de : 3 000 €

US FONTENAY (523873) : 2 Actions

Projet 1 : Féminisation (1000 €)

Projet 2 : Sport Santé (750 €)

Proposition d'une subvention de : 1 750 €

UNION SPORTIVE DE CRETEIL (500689) : 4 Actions

Projet 1 : Environnement (750 €)

Projet 2 : Inclusion (750 €)

Projet 3 : Féminisation (1 000 €)

Projet 4 : Sensibilisation (0 €)

Proposition d'une subvention de 2 500 €

RACING CLUB DE JOINVILLE (537053) : 3 Actions

Projet 1 : Féminisation (1 000 €)

Projet 2 : Sensibilisation au respect (Non retenu – Coût minimum non respecté)

Projet 3 : Stage de Cohésion (Non retenu – demande plus de 50% du coût du projet)

Proposition d'une subvention de : 1 000 €

CLUB ATHLETIQUE DE L'HAY LES ROSES (500716) : 1 Action

Projet 1 : Féminisation (1 500 €)

Proposition d'une subvention de : 1 500 €

US VILLECRESNES (554257) : 2 Actions

Projet 1 : Féminisation (1 500 €)

Projet 2 : Sport Santé (750 €)

Proposition d'une subvention de : 2 250 €

FOOTBALL CLUB DE BOISSY (500651) : 4 Actions regroupées en 2 thématiques

Projet 1 : Féminisation et Journée de la Femme (X2) (1 500 €)

Projet 2 : Tournois (X2) (0 €)

Proposition d'une subvention de : 1500 €

UNION SPORTIVE D'IVRY FOOTBALL (523411) : 3 Actions

Projet 1 : Féminisation (1 000 €)

Projet 2 : Développement section adaptée (750 €)

Projet 3 : Foot Scolaire (0 €)

Proposition d'une subvention de : 1 750 €

FOOTBALL CLUB DE ST MANDE (520523) : 1 Action

Projet 1 : Féminisation (1 500 €)

Proposition d'une subvention de : 1 500 €

ELAN DE CHEVILLY LARUE (516843) : 2 Actions

Projet 1 : Féminisation (1 500 €)

Projet 2 : Lutte contre les violences (750 €)

Proposition d'une subvention de : 2 250 €

RAPPELS AUX CLUBS

La Commission a relancé par courriel l'ensemble des clubs bénéficiaires d'une subvention l'année dernière, afin de leur rappeler l'obligation de transmettre leur compte-rendu financier dans les délais impartis (*date limite : 30 juin 2026*).